PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
10 septembre 2026 – 19h

Présents : Aurélie ANCRENAZ, Pascal ANSELMO, Patricia BALLARA, Sébastien BRISSON, Alexandre BUSATO, Thierry CHARRETOUR, Pascal COCHETEUX, Elodie DIETZ, Stéphanie HERBELOT, Luc LAVAL, Sophie NAGEOTTE HENNION, Nadège PANZA, Dominique ROY, Aurélien SALVAN, Sandra THERON, Aline WATT CHEVALLIER
Pouvoirs de : Pascale CLIVAZ à Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET à Aurélie ANCRENAZ
Absents non représentés : Thierry TUR

Secrétaire de séance : Stéphanie HERBELOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 : le PV est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :
- *N° 08-2026 du 3 août 2026 :* Mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation et mise aux normes des niveaux intérieurs du Château de Villy – Avenant n° 1

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, lors de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026, celui-ci avait consenti, par délibération, des délégations au Maire pour le bon fonctionnement de l'administration communale.

Par courrier en date du 28 août 2026, les services de l'Etat demandent de préciser certaines de ces délégations.

Afin de répondre aux recommandations de la Préfecture et pour éviter un risque d'illégalité concernant les décisions prises dans le cadre de ces délégations, il est proposé au conseil municipal les rédactions suivantes pour les points 2 et 16 :

- 2 - Fixer, ***dans la limite de 100 € forfaitaires***, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
  - ***Pour les actions introductives, en défense ou en désistement,***
  - ***Devant tout type de juridiction : administrative, constitutionnelle, judiciaire, que ce soit pour des actions civiles, pénales, prud'homales, sociales ou commerciales,***
  - ***Les niveaux d'instance pourront concerner les démarches en première instance, en appel ou en cassation,***
  - ***Seront également concernés les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits, ainsi que les contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune***

  et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Les autres délégations restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications en matière de délégations au Maire.

2/ Signature d'un bail rural – Secteur de Villy

Madame le Maire rappelle que le GAEC Chez Coutard exploite actuellement sans formalisation des parcelles agricoles sur le secteur de Villy.

Pour régulariser la situation, la collectivité envisage aujourd'hui de conclure un bail rural avec le GAEC Chez Coutard.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consentir au bénéfice du GAEC la location d'un ensemble de terres agricoles, pour un total de 1 ha 90 a environ, situées sur le secteur de Villy, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- B 1772 pour 90 a 59 ca ou 9059 m²
- B 1770 pour 57 ca ou 57 m²
- Et environ 1 ha sur la parcelle B 1366.

Cette location sera établie par bail de droit rural, pour une durée de dix-huit ans, qui prendra effet à la date de signature du bail, envisagée le 25 septembre 2026. Le bail est consenti pour une redevance annuelle de 180 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de la location agricole proposées et autorise Madame le Maire à signer le bail rural correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires.

3/ Signature d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages - Impasse des Chenesses

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite implanter des ouvrages sur le domaine public communal. Ces ouvrages seront constitués de canalisations souterraines pour 85 mètres linéaires environ, ainsi que les câbles, coffrets et accessoires correspondants.

Pour permettre cette opération, ENEDIS demande à la Commune de lui accorder des servitudes de passages pour procéder à ces implantations sur les parcelles cadastrées Section C n° 1727, 1730 et 1732, situées impasse des Chenesses.

Il convient d'autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée à pénétrer sur lesdites parcelles pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titres onéreux contre une indemnisation de 116 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude et ses éventuels avenants.

4/ Cession foncière au profit du Conseil Départemental dans le cadre du projet de requalification de la RD903, de l'A40 au carrefour des chasseurs – Secteur de Findrol

Dans le cadre de son projet de requalification et de sécurisation de la RD903, de l'A40 au carrefour des Chasseurs, le Conseil Départemental souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées A 813, 1602, 1603, 2239 et 2242, pour une superficie totale de 808 m², propriétés de la Commune de Contamine-sur-Arve, situées au niveau du hameau de Findrol.

La régularisation foncière de ces emprises par un acte notarié est proposée, par le Conseil Départemental, au prix de 1€ symbolique, selon l'estimation de France Domaine.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet d'aménagement va dans le sens de l'intérêt commun, en permettant de fluidifier la circulation du secteur.

Mme ANCRENAZ estime ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer sur le projet.

Le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurélie ANCRENAZ), approuve cette cession et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5/ Aide à l'acquisition de cycles – signature de trois conventions d'attribution

Mme BALLARA rappelle à l'assemblée que la commune de Contamine-sur-Arve, par délibération en date du 5 juin 2026, met en place, pour l'année 2026, un dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles. Le dispositif propose une aide d'un montant de 10% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 100 € pour les résidents de la commune.

Dans ce cadre, la collectivité a reçu, en date du 27 juillet et du 3 août 2026, trois dossiers répondant aux critères d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo. Les dossiers portent respectivement sur l'achat :

- d'un vélo pour un montant de 1 999,99 € TTC,
- d'un vélo pour un montant de 2 599,00 € TTC,
- d'un vélo pour un montant de 3 100,00 € TTC.

Chaque dossier est donc éligible à une aide de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à chaque demandeur, conformément au dispositif mis en place, un montant de subvention de 100 € et autorise Madame le Maire à signer les trois conventions correspondantes.

6/ Reconduction de la réduction exceptionnelle du tarif d'emplacement pour les camions magasins durant les travaux d'aménagement du Cœur de Village

Madame BALLARA précise au Conseil Municipal que la poursuite des travaux de requalification du Cœur de Village impactera les stationnements du centre village jusqu'à la fin du premier trimestre 2027, selon le planning prévisionnel. La présence de ces travaux oblige à délocaliser les camions magasins qui s'installent habituellement sur la placette du Centre.

Un emplacement provisoire, dans le secteur du centre, leur est proposé, en fonction du déroulé et de l'avancement des travaux. Cet emplacement ne leur permet pas de se raccorder électriquement comme sur la placette du Centre et ils devront donc être autonomes en énergie.

Afin de compenser cette baisse de prestation, la collectivité avait consenti une réduction exceptionnelle de 40% du droit de place durant la période du 23 janvier au 31 juillet 2026, soit :

Emplacement camion magasin – sans terrasse
Occupation 1 fois par mois : 9 € mensuels Au-delà : 30 € mensuels

Compte tenu de l'actualisation du planning des travaux, la collectivité souhaite prolonger ces dispositions jusqu'au 31 mars 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de continuer à appliquer un droit de place réduit aux camions magasins jusqu'au 31 mars 2027 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7/ Signature d'un avenant à la convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un logement d'urgence

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention, la commune met à disposition du CCAS un appartement depuis 2019 en tant que logement d'urgence.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti, la commune envisage de proposer la mise à disposition d'un autre appartement en remplacement.

Madame le Maire salue le travail de rénovation mené par les membres du CCAS sur ce nouveau logement d'urgence. Elle précise ensuite que le CCAS envisage de confier la gestion de ce logement à une association d'aide aux personnes, par le biais d'un bail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification d'adresse du logement mis à disposition du CCAS pour répondre au besoin du territoire de logement d'urgence et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant.

8/ Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre – Restauration de l'église - Avenant n°1 au marché subséquent n°1 pour l'affermissement du forfait de rémunération

Madame BALLARA rappelle au conseil qu'en date du 6 juillet 2023, la commune a attribué l'accord-cadre relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise, classée aux monuments historiques, à la société CERES, qui a remis son diagnostic le 7 février 2024. Ce diagnostic a également été soumis pour avis aux services de la DRAC.

A l'issue du diagnostic patrimonial, la collectivité retient les actions prioritaires suivantes, pour un montant estimé à 205 000 € HT :

- L'entretien et la restauration des façades
- L'entretien et la restauration des couvertures
- La remise aux normes de la tribune.

En date du 12 septembre 2024, conformément à l'article V.2 de l'accord cadre, la SARL CERES propose la mission de maitrise d'œuvre complète correspondante à un taux de 13,30% soit 27 265 € HT, selon les estimations issues du diagnostic.

Madame BALLARA expose ensuite que des études complémentaires sur l'état de la couverture ont obligées à étendre le périmètre d'intervention. Une proposition d'avenant avait alors été soumise et acceptée par le conseil municipal en juin 2025, pour une nouvelle estimation des travaux à 313 000 € HT.

Dans le même temps, la DRAC a formulé des prescriptions, en particulier sur la réalisation d'un porche au-dessus de l'entrée de l'Eglise. Ces prescriptions ont nécessité de compléter les études et une nouvelle estimation a été produite par le MOE pour intégrer ces travaux au projet. Le montant de l'estimation définitive s'élève à 375 000 € HT.

Toujours conformément aux dispositions prévues par l'accord cadre, la SARL CERES soumet une proposition d'avenant correspondant au montant définitif de rémunération, à un taux de 13,30 % soit 49 875 € HT.

Madame BALLARA précise que la réalisation des travaux est pour l'instant reportée, pour prioriser d'autres dossiers patrimoniaux de la Commune, tel que la Chapelle de la Grande Maison

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°1 pour l'affermissement du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Sainte-Foy, soit 49 875,00 € HT correspondant à 59 850,00 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Agenda** :
  - Prochains CM : à 19h 15/10 et 3/12/26 puis 14/01 et 4/03/27
  - Journées Européennes du Patrimoine : visite de la Chapelle et des caves de la Grande Maison le 20/09 de 10 à 18h
  - Réunion publique « Travaux » le 29/09 à 19h30: Cœur de village, chemin des bords d'Arve, divers travaux de voirie
  - Saint Bruno le 4/10
  - Concert ClassiCosy à la salle polyvalente le 11/10 à 18h
  - Journées portes ouvertes au SYDEVAL les 16 et 17/10
  - « Nettoyons la Nature » le 17/10 après-midi
- **Informations diverses** :
  - Les agents recenseurs pour le recensement 2027 ont été désignés
- **Travaux / Projets** :
  - La Perrine : les travaux d'aménagement se poursuivent jusqu'aux alentours du 15/10.
  - Cœur de Village : les gardes corps sont en cours de pose et une réception de la phase de travaux aux abords de la placette du centre est prévue le 15/10. Le panneau lumineux sera installé dans les deux prochaines semaines, avec une alimentation provisoire. Les travaux sur l'ouvrage du ruisseau de Perraz sont réalisés par la CCFG sur le budget GEMAPI (prévention des inondations). Le démarrage des travaux sur les trottoirs du côté de la Pharmacie est prévu mi-septembre et vers les terrasses des restaurants après la Saint-Bruno.

- Ancienne Poste : la livraison du bâtiment est prévue le 15/09. Le logement a été attribué à un locataire à partir de cette date.
- Travaux de voirie : la route des Nants a été rénovée, le chemin des Samsons a été sécurisé avec la pose de plateaux et la création de cheminements piétons, le passage de la route de l'Ancienne Ecole en sens unique montant va être testé.

- **Scolaire** :
  - Rentrée scolaire : 304 élèves et 12 classes
  - CMJ : élections des petits conseillers le 9/10 et du petit Maire le 15/10. Le nouveau CMJ viendra se présenter au CM ensuite.
- **Environnement :**
  - Production de miel du rucher pédagogique : 57 kg (contre 44kg l'année dernière), avec les élèves de l'école
  - Frelons asiatiques : environ 100 reines piégées, la présence du frelon est donc moindre cette année. La collectivité envisage une campagne de sensibilisation des particuliers et l'achat de nouveaux pièges.

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance,
Stéphanie HERBELOT
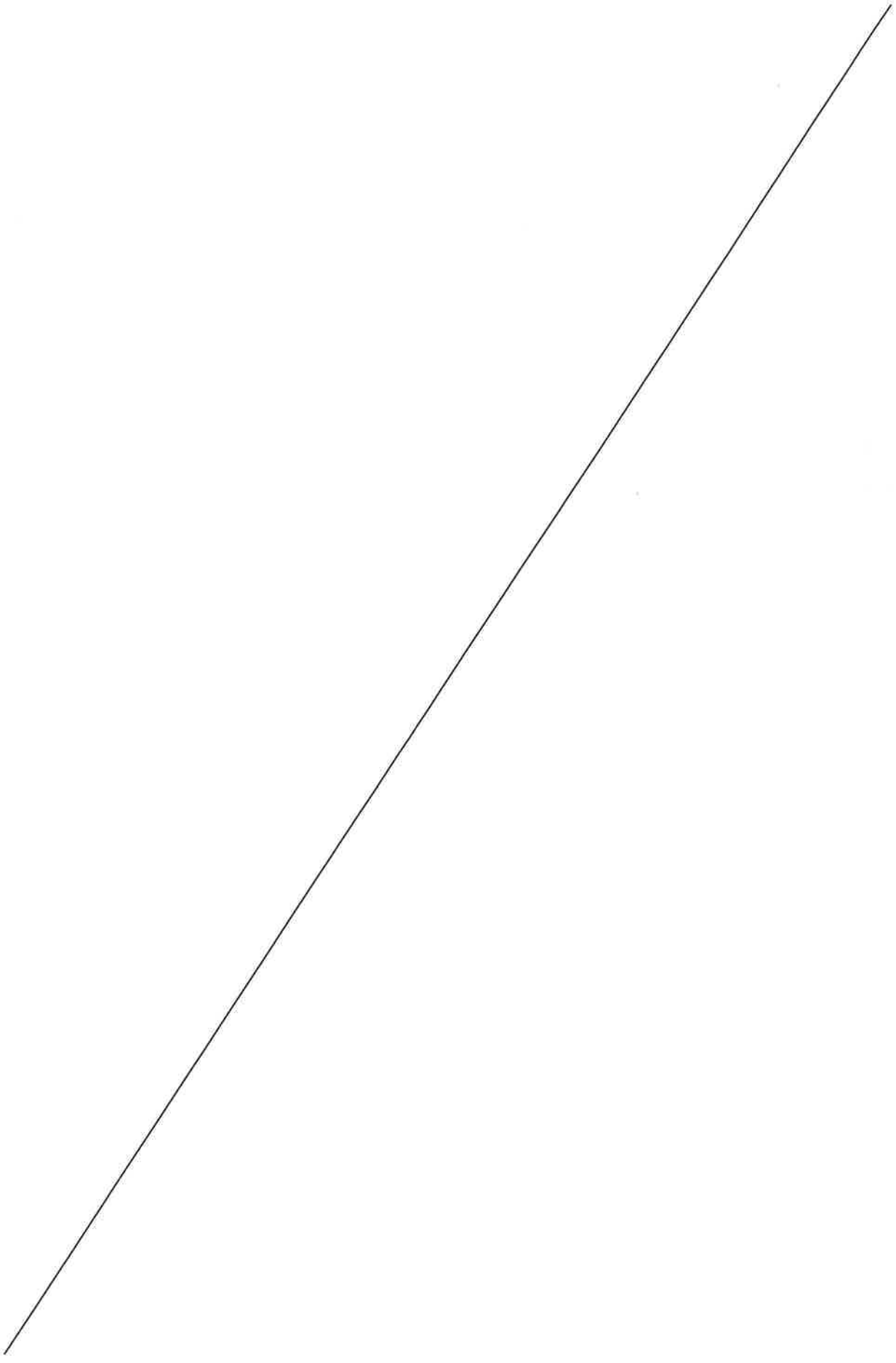
Le Maire,
Aline WATT-CHEVALLIER